

Délivrance de la qualification artisanale et des marques distinctives « logos officiels »

Vous êtes chef d'entreprise ou conjoint collaborateur et souhaitez obtenir une qualification artisanale :
artisan, maître artisan, artisan d'art, maître artisan en métiers d'arts ?



En pratique :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA17) vous informe et vous accompagne dans l'obtention de votre qualification.

La qualification artisanale est attribuée sous condition de diplôme, de formation ou d'expérience professionnelle aux personnes physiques ou aux dirigeants de personnes morales immatriculées au Répertoire des Métiers. L'attribution de ces titres permet de :

- **Valoriser** un savoir-faire auprès de sa clientèle
- **Communiquer** par le biais de logos officiels sur l'obtention d'un titre
- **Rester immatriculé** au Répertoire des Métiers au-delà du seuil des 10 salariés
- **Former** des apprentis

La CMA 17 vous accueille et :

- **Vérifie** les conditions d'attribution
- **Réalise** le montage de votre dossier et le transmet en commission si nécessaire
- **Délivre** les diplômes ou l'attestation justifiant de la qualification artisanale
- **Délivre** les logos afférents à ces qualifications

Les pièces à fournir :

- Justificatifs de diplôme et/ou d'expérience
Selon la situation :
- Une lettre de motivation
- Une fiche « étude » à compléter avec le conseiller CMA

Délivrance de la qualification artisanale et des marques distinctives « logos officiels »

Ils nous ont fait confiance



“

Titulaire d'un CAP boulanger, j'ai sollicité la CMA17 pour obtenir la qualité d'artisan et valoriser mon savoir-faire. Aujourd'hui, je suis pleinement reconnue par ma clientèle grâce au « logo artisan » qui est affiché dans ma boulangerie.

”

En savoir plus :

A chaque type d'activité correspond un Centre de Formalités des Entreprises (CFE). Le CFE de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat est compétent **pour les artisans, les artisans commerçants et les sociétés assujetties à l'immatriculation au Répertoire des Métiers (RM).**

Le CFE vous informe et agit à votre place. Il assure la transmission de la déclaration, accompagnée des actes et pièces justificatives nécessaires, aux organismes destinataires de ces formalités en fonction de leurs compétences (Répertoire des Métiers, INSEE, Greffe du Tribunal de Commerce, Chambre de Commerce et d'Industrie, organismes sociaux et fiscaux ...)

Au cours de votre vie professionnelle, **toute modification ou cessation d'activité doit être déclarée au CFE.**

Pour vous aider dans vos démarches, le Centre de Formalités de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat vous accueille et vous informe en face à face ou par téléphone :

- ➔ Du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- ➔ Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00

Contactez-nous

Pôle réglementaire partie CFE/RM
05 46 50 00 10
Marie-Odile MOCQUILLON
mo.mocquillon@cm-larochelle.fr

Tarifs

€
Nous consulter

